

ARVERNE GROUP
Société à mission
Société anonyme au capital social de 420 760,81 euros
Siège social : 4 chemin de Barincou 64000 Pau,
895 395 622 R.C.S. Pau
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DU 27 JUILLET 2026

L'an 2026
Le 27 juillet à 8h
Au siège social, à Pau

**AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE L'ACQUISITION DEFINITIVE D'ACTIONS GRATUITES –
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

Après avoir rappelé que :

- par décisions en date du 27 juillet 2023 le président de Arverne Group SAS avant sa fusion absorption par Transition, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des associés de cette société en date du 29 juin 2023, aux termes de sa quinzième résolution, a (i) adopté le règlement de plan d'attribution gratuite d'actions (le « Règlement de Plan AGA 2023 »), destiné à régir les attributions d'actions (les « AGA 2023 »), procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total de 120.353 AGA 2023 au profit du président, du directeur général et de salariés de la Société et fixé les modalités d'acquisition définitive des AGA 2023, qui sont toutes soumises à la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières appréciées sur 3 exercices et à une condition de présence à la date d'acquisition soit le 27 juillet 2026 ;
- l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 14 septembre 2023 aux fins d'approuver la fusion absorption de Arverne Group SAS a notamment décidé de se substituer à Arverne Group SAS pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires du Règlement de Plan AGA 2023 et d'appliquer aux 120.353 AGA 2023 le rapport d'échange retenu dans le traité de fusion de sorte qu'elles donneront droit aux bénéficiaires du Règlement de Plan AGA 2023, lors de leur acquisition définitive, à un nombre maximal de 841.054 actions ordinaires de la Société,
- le conseil d'administration de la Société a, par décision du 25 mars 2026, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations,
 - constaté que les conditions de performance au titre de l'exercice 2025 attachées aux actions gratuites attribuées le 27 juillet 2023 ont été réalisées à hauteur de 67 % pour une pondération de 21% (soit 14%) ; et qu'en conséquence, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence à l'expiration de la Période d'Acquisition, pour la période totale du plan, 92 % des actions attribuées au président-directeur général seront définitivement acquises à la date du 27 juillet 2026 ; et
 - précisé que, en tant que de besoin, s'agissant des salariés dont les actions gratuites attribuées le 27 juillet 2023 disposent de conditions de performance au titre de l'exercice 2025 identiques à celles décrites ci-dessus, que ces critères ont été réalisés à hauteur de 67 % et constate qu'en conséquence, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence le 27 juillet 2026, 92 % des actions attribuées à ces salariés leur seront définitivement acquises à cette date.

Après avoir constaté :

- conformément au Règlement de Plan AGA 2023 que 484 916 AGA 2023 ont été définitivement acquises le 27 juillet 2026 par les bénéficiaires dont la liste figure en Annexe 1 et ne seront pas soumise à une période de conservation ;

- que l'acquisition définitive de ces 484 916 actions est faite par voie d'émission d'actions nouvelles et prélèvement de leur valeur nominale, soit 4 849,16 euros, sur un compte de réserves ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'acquisition définitive des actions aux bénéficiaires ;
- l'augmentation du capital social subséquente d'un montant nominal de 4 849,16 euros, par l'émission au pair de 484 916 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une ;
- compte tenu de l'acquisition définitive des actions gratuites susvisées, que le capital a été augmenté d'un montant nominal total de 4 849,16 euros pour être porté de 420.760,81 euros à 425 609,97 euros par l'émission d'un nombre total de 484 916 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Le Président-Directeur Général de la Société, **décide** en conséquence de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts comme suit :

“Le capital social est de quatre cent vingt-cinq mille six cent neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (425 609,97 €). Il est divisé en quarante-deux millions cinq cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (42 560 997) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, réparties en :

- *trente-sept millions cinq cent treize mille deux cent vingt et un (37 513 221) Actions Ordinaires (« **Action(s) Ordinaire(s)** »)*
- *un million huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-trois (1 835 553) actions de préférence de catégorie A2 (« **Action(s) A2** ») ;*
- *un million huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (1 835 556) actions de préférence de catégorie A3 (« **Action(s) A3** ») ; et*
- *un million trois cent soixante-seize mille six cent soixante-sept (1 376 667) actions de préférence de catégorie A4 (« **Action(s) A4** », et avec les Actions A2 et les Actions A3, les « **Actions A** »).*

Les Actions A sont des actions de préférence stipulées rachetables émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations ainsi que les conditions et les modalités de rachat sont définis par les Statuts.

*Les Actions Ordinaires et les Actions A (ensemble les « **Actions** ») représentent ensemble les actions composant le capital social de la Société.”*

Le Président-Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président-Directeur Général de la Société.

DocuSigned by:

7EFA706CA31C40C...
Pierre Brossollet